



Conditions du programme de parrainage

Est nommé parrain, celui qui a fait construire avec MCA et qui apporte un nouveau contact à MCA.

Est nommé filleul, le nouveau contact qui vient de la part du parrain.

1. Le parrain fournit à MCA les coordonnées exactes du filleul via le formulaire de contact ou un courrier.
 - Noter les informations suivantes :
 - i. Le parrain : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, éventuellement le numéro de dossier.
 - ii. Votre filleul : nom, prénom, lieu du projet de construction, adresse mail, numéro de téléphone.
2. Lorsque le filleul contacte directement MCA, il doit communiquer dès le départ de son projet de construction, qu'il vient de la part d'un parrain bien identifié. Pour profiter du parrainage, le parrain devra quand même remplir le courrier de parrainage.
3. Le parrain ne peut parrainer qu'une seule fois la même personne
 - Si le filleul a le projet de construire plusieurs maisons (en même temps ou non), le parrain ne touchera qu'une fois 500€*.
4. Le filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois
 - Si le filleul a le projet de construire plusieurs maisons (en même temps ou non), il ne peut être parrainé qu'une seule fois et ce, pour son premier projet de construction avec MCA.
5. Le filleul ne doit pas avoir été ou être en contact avec Maisons MCA. Si c'est le cas, le parrainage ne pourra pas être pris en compte.
6. La demande de parrainage est étudiée au sein du siège MCA.
7. Le paiement des 500€* à destination du parrain est soumis aux conditions suivantes :
 - La signature du contrat de construction de maison individuelle avec MCA, par le filleul.
 - Le démarrage effectif de cette construction (au démarrage du chantier).
8. MCA se réserve le droit de refuser le parrainage s'il ne remplit pas l'ensemble des conditions énoncées dans le règlement.
9. MCA se réserve le droit de mettre fin ou modifier cette opération commerciale à tout moment.
Les conditions seront actualisées en conséquence.